



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2015

L'An Deux Mille Quinze, le dix-huit Novembre, à Vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CRUVIERS – LASCOURS, se sont réunis dans la Salle du Conseil de la MAIRIE, sur la convocation du 13 novembre 2015 qui leur a été adressée par le Maire par Intérim, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code des communes.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants :

Messieurs FIARD Fabien, AULERY Lucien, BEAU Christian, BEAUVE Jean-Claude, COSTA Rémy, TOULOUZE Michel.

Absents et Excusés : TOULOUZE Amandine, DUBOIS Karine, ADAMIEC Pierre-Nicolas

- *Mlle Amandine TOULOUZE attribue son pouvoir à M. Michel TOULOUZE*
- *Mme Karine DUBOIS attribue son pouvoir à M. Christian BEAU*
- *M. Pierre-Nicolas ADAMIEC attribue son pouvoir à M. Lucien AULERY*

Monsieur Rémy COSTA a été nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

1. Approbation de la modification des statuts d'Alès Agglomération, siège et transfert contributions SDIS.

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver la modification statutaire adoptée par le conseil de communauté d'Alès Agglomération lors de sa séance du 9 octobre 2015, à savoir :

- De modifier l'article 3 des statuts d'Alès Agglomération, en le rédigeant ainsi :

« Le siège de la Communauté est fixé, Bâtiment ATOME, 2 rue Michelet 30100 Alès.

En application des dispositions de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté peut se réunir au Bâtiment ATOME, 2 rue Michelet à Alès, ou dans tout autre lieu choisi par le Conseil de Communauté dans l'une de ses communes membres.

Le siège de la Communauté pourra être transféré à la suite d'une modification statutaire conforme aux dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT. »,

- De modifier le 12) de l'article 4-3 des statuts d'Alès Agglomération en procédant au transfert de la compétence supplémentaire en matière de sécurité publique et risques majeurs ainsi rédigée :

« a) Prise en charge des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres, dans les conditions définies aux articles L. 1424-1-1 et L. 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

Vote à l'unanimité

2. Projet Schéma Départemental de Coopération Intercommunale Alès Agglomération.

Monsieur le Maire par intérim, présente les éléments transmis par le Préfet.

Le Préfet propose de fusionner Alès Agglomération avec les communautés de communes suivantes au 1er janvier 2017 :

- CC des Hautes Cévennes
- CC Vivre en Cévennes
- CC du Pays Grand Combien

Le conseil municipal doit se prononcer avant le 15 décembre 2015. Sans réponse au-delà de cette date limite, le choix sera considéré favorable à la fusion. Le conseil municipal décide donc de débattre et de se prononcer ce jour, car en cas de second tour aux élections partielles de décembre, le conseil municipal ne pourrait pas se réunir dans les délais.

- Compte tenu de ce que cela impliquerait en termes de surcharge de travail pour Alès Agglomération en passant de 50 communes à 75 communes.
- Compte tenu du fait qu'Alès Agglomération rencontre déjà beaucoup de difficultés, dans certains services, à répondre correctement à nos sollicitations (urbanisme, scolaire, ordures ménagères, etc...)
- Compte tenu de l'effort fiscal que devraient supporter nos contribuables (on parle de 200 à 300 euros de taxes supplémentaires sur le foncier bâti).

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter défavorablement au projet de M. le Préfet.

3. Mutualisation de services et projet de schéma afférent à Alès Agglomération.

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission par la Communauté Alès Agglomération du rapport relatif aux mutualisations de services et du projet de schéma afférent.

Le Conseil Municipal devra prononcer un avis concernant les actions de mutualisation définies dans le projet et devant être mises en œuvre pour la période 2016-2020 et devra dire s'il adhère ou non au processus et schéma de mutualisation tel que transmis.

Le projet est présenté aux conseillers, la date limite de décision étant fixée au 31 décembre 2015, ce projet sera vu avec le nouveau conseil municipal.

4. Redevance énergie électrique et gaz.

Décision instaurant le principe d'une redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/11/2015 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits,

M. le Maire par intérim expose la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente décision permettra dès lors de procéder ultérieurement à la simple émission d'un titre de recettes.

M. le Maire par intérim propose :

- D'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 Mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Vote à l'unanimité

5. Autorisation emplacement camion pizza.

Le camion de pizzas « La provençale », pourrait venir sur la commune 2 jeudis par mois. L'emplacement pressenti serait devant la distillerie, dans le virage, sous le panneau. M. le Maire par Intérim a rencontré M. Julien, Président de Grap'Sud, qui ne voit pas d'inconvénient à ce projet, l'emplacement étant sur le territoire communal.

Vote à l'unanimité

6. Alarme Mairie.

Le Conseil prend connaissance des 3 devis pour la sécurisation de la Mairie.

- T'as Tout T'as Bien 1 300 HT
- Confort et sécurité 1 194.52HT
- Melody 1 056 HT

Après discussion sur les différentes solutions possibles le Conseil envisage de retenir la SARL MELODY.

Vote à l'unanimité

7. Facturation eau (2ème Rôle) fuites chez particuliers.

Le Maire par intérim précise que le 2ème rôle de l'eau a été commencé.
3 usagers ont constaté des fuites après compteur.

Le Maire par intérim expose les 3 cas particuliers.

Il propose qu'une moyenne des 3 dernières années de consommation soit facturée normalement aux usagers, et que la partie consommée à cause de la fuite, soit facturée au prix coûtant de la distribution.

Ceci ne pourra être mis en place, qu'uniquement si l'utilisateur peut prouver la réalisation de travaux pour réparer cette fuite.

Le conseil procède au vote : 1 contre, 8 pour

8. Devis pour le raccordement des maisons branchées sur la canalisation cassante.

Suite à la dernière rupture de canalisation, des bouteilles d'eau ont été distribuées aux habitants impactés (environ 25 maisons.)

Les résidences de la rue du Lavoir, grâce aux travaux réalisés dans le cadre d'un maillage, n'ont pas été impactées.

Le Maire par intérim précise qu'en raison de la démission du Maire, qui revêtait également la fonction de Président du syndicat AEP, le changement de canalisation va prendre énormément de retard car les réunions permettant l'avancée du schéma directeur pour changer la canalisation ne pourront pas avoir lieu avant le renouvellement des membres du syndicat début 2016.

Le changement de canalisation, initialement prévu pour 2016 est d'ores et déjà reporté pour début 2017. Le cabinet Gaxieu émet des doutes sur la possibilité de demander les subventions pour septembre 2016, ce qui pourrait retarder d'autant plus les travaux.

Le Maire par intérim fait un point sur les maisons concernées par la rupture. Lors de la dernière rupture, une vanne a été ajoutée pour sectoriser la canalisation.

Nous avons un devis de l'entreprise Benoît pour que 5 habitations, actuellement raccordées à l'ancienne canalisation, puissent être raccordées sur la nouvelle canalisation et ainsi ne plus être concernées par les ruptures.

Nous attendons d'autres devis avant de procéder au vote.

Nous allons, si le budget le permet, envisager une solution pour sortir l'ensemble des habitations de cette canalisation cassante sur 2016.

Autant le coût des travaux liés au changement de la canalisation est à la charge du syndicat, autant le raccordement de ces maisons sur la nouvelle canalisation sera à la charge de la commune.

Pour l'heure, nous n'avons pas d'informations supplémentaires sur le lieu où la nouvelle canalisation devrait passer ; c'est le schéma directeur qui préconisera le lieu où devra être implantée la canalisation qui permet d'alimenter le bassin de Brignon.

9. Eclairage chemin des pins.

Déjà en possession du devis de la société SPIE, nous sommes dans l'attente d'un second devis de la société DOROCQ.

L'installation d'un lampadaire à énergie solaire pour éclairer le haut du chemin des pins est envisagée et une demande de devis a été faite. Néanmoins le Conseil Municipal craint que, comme à Brignon, cette installation soit dérobée.

La société SPIE propose une solution de raccordement à partir de Lascours. Cette dernière semble bonne excepté qu'elle est proposée en aérien alors que nous envisageons d'enterrer les lignes électriques à terme.

Jean-Claude BEAUVE signale qu'il existe une ancienne conduite qui permettrait de passer la gaine.

A vérifier sur place et à faire chiffrer.

10. Organisation des élections.

Les élections régionales et les élections partielles vont avoir lieu en même temps, c'est pourquoi 2 bureaux de votes seront mis en place.

Pour l'organisation des permanences aux bureaux de votes, un email sera envoyé à chaque conseiller pour établir le planning de rotation.

11. Toiture du château.

Les entreprises suivantes sont venues voir la toiture :

- Rémy MEJEAN de Cruviers-Lascours
- Jocelyn BILLANGE de Moussac
- Christophe FONTANES de Saint Christol
- Ent. PEUTAT de Vézénobres

Compte tenu de la détérioration avancée d'une ferme côté ancienne mairie (sans appartement en dessous), l'entreprise PEUTAT a posé un étau pour soutenir la ferme en attendant les travaux, et Rémy MEJEAN a posé une dizaine d'étais pour mettre en sécurité cette partie.

Le Conseil Municipal remercie les entreprises de ce geste gracieux.

La partie au-dessus des appartements est saine, mais les tuiles sont à changer, ainsi que les liteaux, ce qui explique les fuites régulières qui surviennent dans les 2 appartements situés sous les toits.

Une fois que les entreprises auront transmis leur devis, la commission urbanisme statuera sur la solution retenue pour les travaux. Ensuite il vraisemblable que l'on procède à un appel d'offres sur plusieurs lots : 1/ Charpente Métallique, 2/ Etanchéité terrasse, 3/Toiture, 4/ Isolation.

12. Convention SACPA.

La Commune a une convention avec le Centre Animalier de Valléraques, pour un coût de 1000 euros par an.

Cette convention nous permet de les solliciter lorsque des chiens errants ou des petits animaux décédés sont retrouvés sur les routes ou autres lieux communaux. Lorsqu'ils interviennent pour un chien errant, celui-ci n'est pas euthanasié, il est identifié et rendu à son propriétaire. En cas de non identification, l'animal est confié à une association qui récupère les animaux.

Concernant les chats libres, une loi s'impose à nous sur les campagnes de stérilisation. Nous allons nous rapprocher d'Alès Agglomération pour savoir si un partenariat existe déjà. Le cas échéant nous devons signer une convention pour le ramassage des chats libres et leur stérilisation.

13. Devis animation goûter de Noël.

Amandine TOULOUZE nous a transmis 2 devis pour l'animation du goûter de Noël. Nous devons choisir entre 2h d'animation ou 1h d'animation.

Le conseil vote pour 2h d'animation avec des jouets en bois, plus 1h de contes

Descriptif : Deux animateurs pour dix jeux en bois pendant deux heures suivi d'un conte sur le Sac à histoire. 2 animateurs pour animer environ 25 enfants autour de 10 jeux en bois 225,00 €

Une intervention Conte 1 animateur anime 1h de conte pour 50 personnes environ 170,00 €

Défraiement offert 0,00 €

TOTAL TTC 395,00 €

Vote à l'unanimité

14. Point sur l'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP).

Une demande de dérogation pour le temple de Cruviers avait été demandée par le Maire démissionnaire car ce bâtiment n'était pas inscrit dans notre agenda d'accessibilité.

Celle-ci a été refusée par les services concernés, car elle n'était pas objectivement argumentée ; en effet soit le bâtiment est utilisé et il faut le rendre accessible, soit il n'est plus utilisé, et il faut le désaffecter.

Un point sur l'usage et nos devoirs sur les temples sera fait lors d'un prochain conseil municipal, en ayant au préalable pris les renseignements nécessaires auprès de l'association culturelle et du cadastre.

Questions diverses

- Miroir à la sortie du chemin du pin. Le Conseil Général nous interdit la pose d'un miroir à cet endroit-là. Nous allons demander un écrit.

- Joël GEREVINI partira en formation les 3 et 4 décembre pour une habilitation électrique, Mikael PASSE dans un second temps.

- F.D.E, subventions

Le Maire par intérim informe le Conseil que le solde de la subvention annoncée comme allouée par le conseil général pour les travaux de la nouvelle mairie (Journal Municipal N°2, novembre 2014) n'a pas été demandée en son temps, et elle est donc perdue.

En effet un acompte de 5240 euros a bien été demandé et versé, mais le solde aurait dû être demandé avant le 31 mars 2015.

Nous sommes en attente de pièces pour mieux comprendre la raison qui nous a fait perdre 20 000 euros...

- Partenariat avec le Club de Foot de Cruviers-Lascours :

M. le Maire par intérim a rencontré son président, Richard PAVEYRANNE, au sujet de la subvention versée annuellement (environ 2500 euros) pour financer le salaire de Pascal PAVEYRANNE.

Il a été convenu des nouveaux horaires de travail de Pascal qui fera dorénavant 9h 13h ce qui lui permettra d'être associé à part entière à l'équipe du personnel en place à la Mairie.

Concernant les tâches qui lui incombent au niveau du stade, il sera mis en relation avec Joël.

La subvention annuelle sera versée prochainement et couvrira la période du 1^{er} octobre au 30 septembre 2016. Les taux de prise en charge du contrat ont un peu évolué, de ce fait la subvention sera sans doute réajustée dans l'année. (Environ 2800 euros annuels)

- Attentats du 13 novembre :

La commune a organisé le lundi 16 novembre un rassemblement dans le parc de la Mairie pour la minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre. Une centaine de personnes était présente pour cet hommage national.

Le Conseil Municipal tient à remercier M. Julien, président de la distillerie, de sa présence ainsi que celle de son personnel autorisé pour la circonstance. Il remercie également M. Barral, et son équipe enseignante, qui se sont déplacés et bien entendu la population associée si massivement à ce recueillement.

La séance du conseil est levée à 0h15.